

# REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES DE CABARA

Màj au 1<sup>er</sup> janvier 2022

## **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

La salle des fêtes est mise à disposition des associations de type « loi 1901 » et des organisations, pour y tenir des assemblées générales, des réunions à caractère politique ou syndical, des conférences, jeux de société, expositions, projections, manifestations culturelles, bals, loto, etc. La salle est également mise à disposition des particuliers pour des réunions de type familial ou amical.

**Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation**

## **ARTICLE 2 : RESERVATIONS ET DELAIS**

Les demandes de location sont établies par le biais d'une convention de location signée par les 2 parties (mairie et locataire)

## **ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA CAUTION ET DU MONTANT DE LA LOCATION**

Le montant de la location sera versé par chèque à l'ordre du trésor public lors de la signature de la convention

Une caution d'un montant de 500 € sera remise par le locataire, à la mairie, le jour de la signature de la convention, elle sera restituée à l'issue de la location, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis et que le règlement ait été respecté.

Une caution supplémentaire de 100 € sera remise par le locataire et restituée à l'issue de la location si le ménage a été correctement effectué.

## **ARTICLE 4 : REMISE DES CLES**

Les clés sont à retirer par le locataire le vendredi après-midi, veille de location. Il les restituera en Mairie, le lundi matin

## **ARTICLE 5 : OCCUPATION ET DESIGNATION DES LOCAUX**

La salle est remise en bon état d'utilisation. Nul n'est autorisé à y faire des modifications ou installations fixes. Elle devra être laissée dans l'état où elle a été trouvée, tant pour le matériel que pour la propreté.

La location de la salle comprend l'utilisation globale, de la salle, des cuisines et du matériel qui s'y trouve.

## **ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATERIEL**

Les utilisateurs de la cuisine devront se conformer aux modes d'emplois affichés

Tout matériel de cuisine doit être nettoyé après usage

**Il est formellement interdit d'introduire dans la salle et dans la cuisine du matériel extérieur type four, bouteille de gaz, barbecue, friteuse..**

Les tables et les chaises ne pourront pas être installées à l'extérieur, celles-ci devront être nettoyées et rangées dès la fin de la manifestation.

Le parquet de la scène doit être balayé. Le carrelage de la salle, des wc, de la cuisine et du bar doit être lavé. Les déchets devront être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet à l'arrière de la salle.

Dans le cas où les consignes ne seraient pas respectées, le temps passé par l'agent communal pour remettre en état la salle, sera facturé en plus du prix de la location.

Les chaises et tables seront rangées telles qu'elles ont été trouvées.

## **ARTICLE 7 : SECURITE ET RESPONSABILITE**

- à la réservation pour les personnes morales ou physiques louant la salle ponctuellement
- en début d'année pour les associations communales utilisant régulièrement la salle

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux utilisateurs et qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

La scène et les rideaux ne peuvent être utilisés qu'à des fins de spectacles ou animations. En aucun cas, ils ne peuvent être considérés comme espace de jeux pour enfants, ni pour poser des plats cuisinés.

L'utilisateur devra se plier aux mesures de sécurité attachées à l'immeuble :

Non obstruction des issues de secours ;

Respect du bon ordre ;

Effectif maximal admis : 280 personnes

Respect de l'interdiction de fumer.

Aucune modification ne devra être apportée à l'installation électrique de la salle ni aucune autre installation.

A l'issue de la manifestation, les organisateurs s'assureront de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes et fenêtres.

## **ARTICLE 8 : LEGISLATION**

Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur

Sur les limites légales d'ouverture de salle recevant du public

Sur l'ouverture de débit de boisson temporaire

Sur le bruit : veiller à limiter la puissance acoustique musicale à partir de 22 heures.  
Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, ils s'engagent à ce que les portes soient fermées pendant la manifestation et à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible.

**ARTICLE 9 : CONSIGNE D'ORDRE PUBLIC ( plan de lutte contre les drogues illicites et l'alcool mis en place par le gouvernement en 2014)**

L'utilisateur s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation excessive d'alcool.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolémie
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger d'autrui
- Ne pas servir de boisson alcoolisée à des mineurs ou à une personne manifestement ivre
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation
- Les portes de la salle devront être fermées à 22 heures pour ne pas gêner le voisinage.

**ARTICLE 10 : DEGRADATIONS**

Ne pas utiliser de pointes, punaises ou tout autre objet pour installer la décoration dans les poutres et murs de la salle.  
En cas de dégradations, le demandeur s'engage à faire la déclaration à la mairie lors du retour des clés. Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés et la caution ne sera restituée qu'après paiement  
La municipalité se réserve le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.

**ARTICLE 11 : TARIFS DE LOCATION**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont révisés chaque année en décembre, pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars			Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre						Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars		
Résidents : 270 € (Chauffage)			Résidents à CABARA : 200 €						Résidents : 270 € (Chauffage)		
Hors commune : 470 € (Chauffage)			Hors commune : 400 €						Hors commune : 470 € (Chauffage)		
Location vaisselle : 1 € le couvert complet											
Cautions** : 1 chèque de 500 € (Casse, Dégradations) et 1 chèque de 100 € (Nettoyage)											
Ces chèques seront à établir à l'ordre du Trésor public et à donner à la remise des clefs											

\*\* Ces cautions seront mises à disposition au secrétariat de mairie, dans la semaine qui suit la location, après vérification de l'état de propreté et constatation de l'absence de matériel cassé.

**ARTICLE 12 :**

Le présent règlement sera disponible sur le site internet de la commune, affiché à la salle des fêtes et notifié à tout locataire.

Je soussigné,

certifie avoir pris connaissance des termes de la convention.

A Cabara, le  
M. Blanc, Maire de Cabara

Locataire responsable

**Numéros à contacter en cas d'urgence : 06 81 40 83 02 ou 06 76 71 15 43**